



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 juin 2015 à 20 h 00

L'an deux mille quinze, le quatre juin à vingt heures et quatre minutes le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 26 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Nathalie FRANCK, Robin PELLATON, Sandrine STÉPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Laurence BECCARELLI, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT-CROCHAT, Éric GAVARET, Olivia HOFFMANN, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTA, Jean-Christophe PLASSE, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Jean François BERNARD (procuration à Véronique BAUDE)
Michel MOUSSÉ (procuration à Etienne BLANC)
Roger LOISEL (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Thérèse NURCHI (Responsable du service des finances et des commandes publiques), Carole GABORIT (chargé de mission PLU / Quartier de la Gare), Béatrice CORBIN (service des finances), Bénédicte VERRA et Virginie BIHAIN (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014
- POINT N°2 DÉSIGNATION D'ÉLUS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
- POINT N°3 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ
- POINT N°4 AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS

ÉCONOMIE

- POINT N°5 CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME (CDTH) – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

SCOLAIRE

- POINT N°6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARPADI, ARTS ET PATRIMOINE DIVONNAIS DANS LE CADRE DES TEMPS SCOLAIRES -
- POINT N°7 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB DE DIVONNE DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE – AVENANT N°1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°8 PROJET DE PLAN – RÉTROCESSION DES LOTS ACQUIS PAR L'EPF À LA SEMCODA – LOTS 3, 4, 8, 10, 11 SUR LES PARCELLES AL N° 55 ET AL N°108 – ET PARCELLE AL N°313 - SIGNATURE DE L'ACTE
- POINT N°9 CHEMIN DE PAIN LOUP - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. BLINET- SOCIÉTÉ AQUARELLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°1587

FINANCES

- POINT N°10 COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES
- POINT N°11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI-GOLF)- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- POINT N°13 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- POINT N°14 BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- POINT N°15 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- POINT N°16 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2
- POINT N°17 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

DOMAINE

- POINT N°18 TRANSACTION RELATIVE À L'INDÉMNISATION D'UN ADMINISTRÉ

La séance est ouverte à 20 h 04

Laurence BECCARELLI a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Associations

1. Signature le 12 mai 2015 de l'arrêté n° 468/2015 ayant pour objet les dates, horaires et tarifs du Centre nautique et de la Plage pour la saison 2015.

Domaine

2. Signature le 3 avril 2015 de la décision n°14/2015 ayant pour objet un contrat de location de boxes à chevaux du 1er janvier au 14 juin 2015 puis du 16 septembre au 31 décembre 2015, Mme Dominique OEHRLI.
3. Signature le 3 avril 2015 de la décision n°19/2015 ayant pour objet un contrat de location de boxes à chevaux du 1^{er} janvier au 14 juin 2015 puis du 16 septembre au 31 décembre 2015, Mme Ingrid BODLUND.
4. Signature le 3 avril 2015 de la décision n°22/2015 ayant pour objet un contrat de location de boxes à chevaux du 1^{er} janvier au 14 juin 2015 puis du 16 septembre au 31 décembre 2015, Mme Patricia FAVRE.
5. Signature le 3 avril 2015 de la décision n°23/2015 ayant pour objet un contrat de location de boxes à chevaux du 1^{er} janvier au 14 juin 2015 puis du 16 septembre au 31 décembre 2015, M. Gilbert FAVRE.
6. Signature le 12 mai 2015 de la décision n°27/2015 ayant pour objet un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Monsieur Marc FOUGÈRE (agent communal).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT 2

DÉSIGNATION D'ÉLUS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée que, par délibération du 3 juillet 2014, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun aux différentes structures de la commune (CCAS, CCAD, et Mairie) a été créé.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est consulté pour avis sur les questions de protection de la santé physique et mentale, de l'amélioration des conditions de travail, des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le conseil municipal détermine et élit le nombre de ses représentants (dans la limite de 3 à 5) étant précisé que le CHSCT doit comprendre un nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Véronique BAUDE propose aux listes minoritaires si elles souhaitent participer à ce comité.
Après une réponse négative, il demande à la liste majoritaire les personnes candidates.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32, 33, et 33-1 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014 créant un CHSCT commun aux diverses structures communales ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des élus pour représenter le conseil municipal au sein de cette instance ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) FIXE à huit le nombre de membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soit 4 représentants du conseil municipal et 4 représentants du personnel.

2°) ÉLIT au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Membres titulaires

Véronique BAUDE
Sandrine STEPHAN
Olivia HOFFMANN
Pascale ROCHARD

Membres suppléants

Vincent SCATTOLIN
Chantal DUMONT
Robin PELLATON
Michel MOUSSÉ

Les débats sont suspendus pour la présentation de Monsieur BALDRY et Monsieur COOSMANS sur l'état de l'eau du lac.

POINT 3

REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 6.9 du 16 avril 2014 avaient été élus, membre représentant la commune de Divonne-les-Bains au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz, Madame Véronique BAUDE et Madame Pascale ROCHARD.

Dans le cadre de l'application d'un décret de juillet 2014, la composition du conseil d'administration du Collège fut modifiée notamment de la manière suivante : un représentant pour la commune et deux pour le conseil départemental.

Or, suite à l'élection de Madame Véronique BAUDE au conseil départemental de l'Ain, cette dernière a également été désignée pour représenter le département au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz.

Afin de prévenir toute incompatibilité, Madame Véronique BAUDE a démissionné de son poste de représentante de la commune au sein du conseil d'administration dudit collège.

En conséquence, suite à la démission de Madame Véronique BAUDE ainsi qu'à la nouvelle composition du conseil d'administration, il sera demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour représenter la commune au sein du Collège Marcel Anthonioz.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;
- VU la délibération n°6.9 du conseil municipal du 16 avril 2014 relative à la représentation de la commune dans les organismes extérieurs et notamment au sein du Conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz ;
- CONSIDÉRANT la démission de Madame Véronique BAUDE en tant que représentante de la collectivité au sein de cet établissement ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant de la commune au sein de cet organe ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **ÉLIT Pascale ROCHARD**, conseillère municipale, membre titulaire au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz en remplacement de Madame Véronique BAUDE et **Chantal DUMONT**, conseillère municipale, suppléante, au sein du conseil d'administration.

POINT 4

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS

1. Présentation du projet

La Commune de Divonne-les-Bains dispose en son centre-ville d'un vaste secteur, pour partie en friche (parking délabré, ancien bâtiment de la gare), dénommé Quartier de la Gare.

Sa localisation en plein cœur de la Cité Thermale, et ses proximités directes au tissu commercial local, aux principaux axes de circulation et à la Suisse, sont autant d'atouts qui font de ce site un territoire privilégié.

La mairie a donc réfléchi au développement d'une opération mixte comprenant des équipements collectifs, des logements et des activités économiques.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite mettre en valeur sa situation et augmenter son attractivité à l'échelle du bassin lémanique en favorisant le développement d'un véritable quartier s'intégrant au centre-ville et valorisant l'ensemble de la Commune.

2. Premier lancement de la concertation sur le projet en octobre 2009

L'opération a fait l'objet d'une première délibération de lancement d'une concertation publique préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) le 1er octobre 2009. En effet, pour la réalisation opérationnelle de ce nouveau quartier, c'est la procédure de la ZAC qui avait été retenue à cette époque.

La délibération du 1er octobre 2009 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie pour y inscrire toute remarque ;
- l'organisation d'un débat / réunion publique ;
- la possibilité d'adresser tout courrier à Monsieur le Maire ;
- une information de l'état d'avancement du projet via le site internet de la commune et le journal communal.

Plusieurs actions de concertations ont été organisées dès lors :

- 6 réunions publiques entre avril et juin 2010 ;
- 3 balades urbaines les 17 juillet, 21 août et 4 septembre 2014 ;
- 1 réunion publique le mercredi 24 septembre 2014 ;
- 3 séances d'ateliers participatifs le 24 septembre, le 8 octobre et le 14 novembre 2014 ;
- 1 fascicule, rassemblant l'ensemble des observations issues des ateliers, publié et diffusé aux divonnais au cours du mois de janvier 2015.

En parallèle de ces actions de concertation, les divonnais ont eu l'opportunité de s'exprimer à travers le registre et l'adresse internet quartiergare@divonne.fr. Ils sont également régulièrement informés à travers le site internet de la mairie ainsi que les nombreux articles diffusés dans les journaux communaux et régionaux.

Depuis la délibération de 2009, l'évolution significative du mode de réalisation, du programme global de construction ainsi que l'extension du périmètre de l'opération nécessitent, au regard de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de procéder à l'organisation d'une nouvelle concertation, permettant de porter ses éléments à la connaissance des habitants de Divonne les Bains, et de les associer à la poursuite de l'opération.

3. Etat du projet

a. Maitrise foncière et mode de réalisation de l'opération

En 2012, l'acquisition des propriétés RFF inscrites dans le périmètre du projet, et d'une surface totale de 1ha 21a 96ca a remis en question la procédure de ZAC qui ne paraissait plus être l'outil le plus pertinent. En effet, cette maîtrise foncière accordée à la municipalité une meilleure maîtrise du projet notamment dans le cadre des futures négociations avec les promoteurs, les constructeurs et les aménageurs.

b. Périmètre de l'opération

Le périmètre initial du projet, d'environ 7 ha, correspond à la zone 1AUaj du PLU de la commune de Divonne-les-Bains approuvé le 14 septembre 2006. Le document inscrit des orientations d'aménagement particulières à ce secteur. Par ailleurs, le projet a été identifié comme pôle stratégique à vocation économique dans le cadre du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois.

Dans le cadre des études menées par l'Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA), il est ressorti notamment la nécessité :

- de désengorger le quartier gare en développant la voirie ;
- de maîtriser, de fait, le renouvellement urbain des espaces contigus du secteur gare initial (correspondant à un tissu en mutation) compte tenu de l'impact certain et direct de ceux-ci sur le projet d'aménagement.

Au vu de l'évolution des réflexions engagées sur le projet urbain, le conseil municipal a décidé, le 6 mars 2014, d'arrêter un périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement, au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre du projet d'aménagement s'étend désormais sur une superficie de 9,2 ha tel que précisé par le plan (cf. annexe). Il est maîtrisé à 71% par la commune de Divonne les Bains.

Il s'agit d'un périmètre de principe qui sera susceptible d'évoluer en fonction et à l'issue de la concertation.

c. Objectifs du projet

Le projet d'aménagement du quartier de la gare a pour objectif de :

- Valoriser un espace en friche en plein cœur du centre-ville ;
- Assurer les coutures urbaines avec les quartiers environnants ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et compléter l'offre en matière de logements sociaux ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en développant l'offre de commerces de proximité ;
- Améliorer l'offre de services à la population ;
- Préserver le cadre de vie des habitants : offrir aux parents et enfants des espaces de rencontre et de loisirs ;
- Répondre aux besoins en terme de stationnement et faciliter les déplacements doux dans l'ensemble du centre-ville.

d. Programmation

Pour répondre à ces objectifs, le programme prévisionnel prévoit :

- environ 35 000 m² de surface de plancher (SDP) dédiés aux logements, dont au moins 30% de logements sociaux ;
- environ 7 500 m² à 9 500m² de surfaces à vocation économique ;
- un ou plusieurs parkings souterrains ;
- des équipements collectifs (environ 6 500m² de SDP) ;
- des espaces publics de qualité ;
- le maintien du parc existant ;
- un aménagement qui soit compatible avec le projet de réhabilitation de la ligne de chemin de fer Bellegarde – Divonne-les-Bains,
- des constructions durables sur l'ensemble du secteur,
- l'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes pour faciliter les déplacements doux dans l'ensemble du centre-ville.

e. Prochaines étapes

Au-delà de la concertation, les prochains mois seront consacrés à la poursuite des études préalables permettant de définir précisément le bilan prévisionnel de l'opération en vue de mettre en œuvre ce projet dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le lancement de la consultation se déroulera à l'automne 2015 pour une désignation de l'aménageur en début d'année 2016.

4. Objectifs et modalités de la concertation

a. Objectifs de la concertation

Il est décidé d'ouvrir volontairement la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées pendant l'élaboration du projet.

b. Modalités de la concertation

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition au public d'un registre à l'accueil de la mairie pour y inscrire toute remarque ;
- l'organisation d'une réunion publique ;
- la consultation du public à travers un questionnaire ;
- la possibilité d'adresser tout courrier à Monsieur le Maire ;
- une information de l'état d'avancement du projet via le site internet de la commune et le journal communal.

Le dossier et le registre seront mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 73 avenue des Thermes – 01220 Divonne les Bains, aux heures habituelles d'ouverture au public.

c. Délais de la concertation

La concertation débutera en juin 2015. Un avis administratif annonçant la date de début de la concertation préalable sera affiché à la mairie de Divonne les Bains. Cet avis sera, par ailleurs, publié dans la presse départementale.

La concertation s'étend sur toute la durée d'élaboration du projet.

La fin de la concertation préalable sera annoncée ultérieurement selon la même procédure.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et L 300-4 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 septembre 2006 ;
- VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif au quartier Gare approuvé le 14 septembre 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 01 juin 2013 prescrivant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme et notamment ses objectifs poursuivis concernant le quartier Gare ;
- VU la délibération n°6 du 1er octobre 2009 de lancement d'une concertation publique préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;
- VU la délibération n°2 du 6 mars 2014 instaurant un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT que le secteur Gare, situé à proximité directe du centre-ville de la commune, correspond à un espace urbain en friche, délaissé qu'il convient de mettre en valeur ;
- CONSIDÉRANT qu'en conséquence la ville de Divonne-les-Bains a lancé des études afin de déterminer le type d'opération publique d'aménagement approprié qui permettra de répondre aux enjeux et besoins dégagés pour ce périmètre du quartier Gare et ses abords immédiats ;
- CONSIDÉRANT que la concertation sur le projet d'aménagement du quartier de la gare est rendue nécessaire par une évolution du programme des constructions et du périmètre de l'opération.

Par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean DI STEFANO, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SEDILLE, Jean-Christophe PLASSE), le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier de la gare énoncés ci-dessus ;
- 2°) **APPROUVE** l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation citées ci-dessus préalable à l'opération d'aménagement du quartier de la gare, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, et à fixer la date de clôture de cette concertation.

ÉCONOMIE

POINT 5

CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU THERMALISME (CDTH) – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que la ville a confié au CDTh la mission de financer des opérations de promotion et de développement du thermalisme à Divonne-les-Bains.

En 2011, le CDTh a proposé d'organiser un évènement sur le thème du stress au travail. Intitulées « Les Rencontres de Divonne », ces conférences étaient réservées aux professionnels.

Après 2 années consacrées à l'étude nécessaire à l'obtention de l'agrément Rhumatologie, le CDTh a suggéré au conseil d'administration d'organiser en 2015 un nouveau cycle de conférences, accessibles à un large public. L'objectif des « Grands Rendez-vous de Divonne » est la vulgarisation du discours scientifique sur le thème des émotions.

Le financement de cet évènement est réparti entre la Mairie, l'Office de Tourisme et les Thermes Valvital. Le CDTh a donc sollicité une participation pour l'année 2015 à hauteur de 20 000 € pour la mairie.

La conférence du mercredi 22 avril, qui portait sur le lien entre les émotions et la prise de décision, a été animée par le Professeur David Sander, qui dirige le Centre Interfacultaire en Sciences Affectives à l'Université de Genève.

Le Professeur Boris Cyrulnik, notamment connu pour avoir vulgarisé le concept de résilience, et directeur d'enseignement d'un diplôme universitaire (DU) en éthologie, à l'Université de Toulon et a animé la conférence du jeudi 23 avril qui s'est intitulée « comment la parole modifie le fonctionnement cérébral ? ».

Un atelier pour les professionnels de santé, animé par Monsieur Cyrulnik, a été organisé en amont de sa conférence. Un atelier grand public a également été mis en place.

Il sera donc demandé au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle au CDTh à hauteur de 20 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la demande de subvention présentée par le CDTh ;
- VU l'avis de la commission Économie, Thermalisme et Tourisme du 6 mai 2015 ;
- VU le Budget définitif (cf. annexe).

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune à promouvoir le thermalisme à Divonne-les-Bains.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 20 000 € au CDTh sur l'exercice 2015 ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SCOLAIRE

POINT 6

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARPADI, ARTS ET PATRIMOINE DIVONNAIS DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE -

Pascale ROCHARD rappelle que, dans le cadre de la mise en place des temps scolaires, des activités péri-éducatives doivent être organisées pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire une après-midi par semaine de 13 h 30 à 16 h 30 les mardis aux écoles du Centre, jeudis à Arbère et vendredis à Guy de Maupassant.

Pour organiser ces activités péri-éducatives, la commune de Divonne-les-Bains doit faire appel à des intervenants et sollicite les associations divonnaises notamment l'association ARPADI, Arts et patrimoine Divonnais.

ARPADI ayant répondu favorablement à la sollicitation de la commune et affectant un professeur de musique diplômé à ces activités péri-éducatives, une convention de fonctionnement doit être établie avec la dite association.

Après avoir entendu l'exposé de Pascale ROCHARD et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mai 2015 ;
- VU le projet de convention de partenariat jointe ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur le réseau associatif local.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE l'intervention de l'association dans le cadre des activités péri-éducatives ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ARPADI.

POINT 7

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB DE DIVONNE DANS LE CADRE DU TEMPS SCOLAIRE – AVENANT N°1

Pascale ROCHARD rappelle que, les membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 2 octobre 2014 l'ont autorisé à signer une convention de partenariat avec le Tennis Club de Divonne dans le cadre du temps scolaire.

Au vu des disponibilités des intervenants, la Ville de Divonne est contrainte à réduire le nombre de séances de tennis passant de 10 séances d'1h30 à 6 séances d'1h30 par semaine.

De ce fait, il a été convenu de procéder à un avenant pour tenir compte de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Pascale ROCHARD et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mai 2015 ;
- VU le projet de convention de partenariat jointe ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les termes de la convention.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec le Tennis Club de Divonne dans le cadre du temps scolaire ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec le Tennis Club de Divonne dans le cadre du temps scolaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT 8

PROJET DE PLAN – RÉTROCESSION DES LOTS ACQUIS PAR L'EPF À LA SEMCODA – LOTS 3, 4, 8, 10, 11 SUR LES PARCELLES AL N° 55 ET AL N°108 – ET PARCELLE AL N°313 - SIGNATURE DE L'ACTE

Vincent SCATTOLIN rappelle à l'assemblée que la commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme validé le 14 septembre 2006, un emplacement réservé N°43 pour l'aménagement du quartier de la rue de Plan et permettre la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux et d'aménagement de voirie.

Dans ce cadre, la commune déjà propriétaire, rue de Plan, d'un ensemble de parcelles cadastrées AL n°266, n°267, n 299 et AL n°300 a souhaité renforcer sa maîtrise foncière et procéder à des acquisitions via l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF).

Ainsi, l'EPF de l'Ain, a réalisé à la demande de la commune, les acquisitions suivantes :

Parcelle	Typologie du Bien	Date de signature de l'acte authentique	Prix (valeur vénale du bien)	Modalités du portage
AL 313	Maison	15 juillet 2010	200.000 €	4 ans à terme +1 du 15/07/2010-15/07/2015
AL 55-108	Appartements lots 3 et 4 et tantièmes	17 août 2011	165.000 €	4 ans à terme du 17/08/2011 au 17/08/2015
AL 55-108	Appartements lot 11 et tantièmes	5 avril 2012	105.000 €	4 ans à terme du 05/04/2012 au 05/04/2016
AL 55-108	Appartements lots 8 et 10 et tantièmes	12 avril 2013	280.000 €	4 ans à terme du 12/04/2013 au 12/04/2017

Il est précisé qu'en vertu des conventions de portage signées entre la commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'était engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins les différents lots et ceci au plus tard au terme des années de portage, suivant la signature des actes.

La SEMCODA a été approchée par la commune pour réaliser un programme immobilier à vocation sociale sur ces tènements. Outre ce programme à réaliser, la SEMCODA est le seul bailleur social ayant accepté de racheter les lots déjà acquis par la commune via l'EPF.

Par conséquent, et conformément à ce que prévoient les termes des conventions passées avec l'EPF, la commune de Divonne a souhaité que l'EPF cède les lots ci-avant désignés directement à la SEMCODA afin de permettre la réalisation du projet.

De plus, la SEMCODA :

- prendra à sa charge l'ensemble des échéances échues et à venir ;
- remboursera, directement à la commune de Divonne-les-Bains les frais de portage déjà versés à l'EPF de l'Ain pour l'ensemble des dossiers d'un montant de 46.510,20 € TTC.

Il convient donc de constater la créance de la SEMCODA de 46.510,20 € TTC au profit de la Commune, et de prévoir expressément dans l'acte de vente entre la SEMCODA et l'EPF de l'Ain le remboursement de cette somme. Ce point nécessite de faire intervenir la Commune de Divonne au-dit acte.

Il appartiendra donc au conseil municipal de valider le remboursement par la SEMCODA des échéances déjà versées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 mai 2015 ;

- VU les délibérations n°18 du 3 juin 2010, n°39 du 19 mai 2011, n°10 du 5 avril 2012, n°15 du 7 février 2013 portant sur les acquisitions via l'EPF de l'Ain des lots 3,4, 8, 10 et 11 sur les parcelles AL n°55 et n°108 et de la parcelle AL n°313.
- VU les tableaux financiers transmis par l'EPF précisant les modalités de paiement des échéances et le prix de revente du foncier à la SEMCODA;
- VU le tableau synthétique des échéances déjà payées et constitutives de la créance communale ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de transférer d'ores et déjà l'ensemble de ces portages à un bailleur social.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) AUTORISE** l'EPF de l'Ain à revendre directement à LA SEMCODA les lots 3, 4, 8, 10 et 11 (et tantièmes afférents) de la copropriété ci avant désignée sur les parcelles cadastrées AL n°55 et n°108 ainsi que la parcelle cadastrée section AL n°13 ;

- 2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à constater la créance de la SEMCODA envers la commune d'un montant de 46.510,20 € TTC ;

- 3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte entre la société SEMCODA et l'EPF de l'AIN ;

- 4°) AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

POINT 9

CHEMIN DE PAIN LOUP - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. BLINET-SOCIÉTÉ AQUARELLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°1587

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Pain Loup, Monsieur BLINET représentant de la société AQUARELLE IMMOBILIER a accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune d'une emprise de 19 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section H 1587 conformément au Plan d'alignement commandé par la commune.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière.

On rappellera que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront réglés par la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 mai 2015 ;
- VU la promesse signée le 20 novembre 2014 ;
- VU le plan de la cession (cf. annexe) ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder à cette cession dans le cadre de l'alignement du chemin de Pain Loup et son futur réaménagement.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par Monsieur BLINET au profit de la commune de l'emprise de 19 m² à prendre sur la parcelle H n°1587, Chemin de Pain Loup;

2°) **ACCEPTE** le paiement des frais droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;

3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT 10

L'assemblée élit Claude-Emmanuel DUCHEMIN, rapporteur du budget, comme président.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales

COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que le compte de gestion, dressé par Monsieur le trésorier principal de Gex, rassemble, pour le budget principal et les budgets annexes, tous les comptes dans lesquels des opérations ont été comptabilisées au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal de constater que les comptes administratifs 2014 sont conformes aux comptes de gestion 2014 :

- ↳ du budget principal de la commune ;
- ↳ du budget annexe des bois et forêts ;
- ↳ du budget annexe des services publics délégués ;
- ↳ du budget annexe des concessions et baux commerciaux ;
- ↳ du budget annexe du centre culturel et d'animation.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- VU le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Gex le 22 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la conformité du compte administratif au compte de gestion 2014.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Aucune opposition et abstention ne s'étant exprimée,

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **CONSTATE** que les comptes administratifs 2014 sont conformes aux comptes de gestion 2014 :

- du budget principal de la commune ;
- du budget annexe des bois et forêts ;
- du budget annexe des services publics délégués ;
- du budget annexe des concessions et baux commerciaux ;
- du budget annexe du centre culturel et d'animation.

POINT 11

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Claude-Emmanuel DUCHEMIN que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **21 917 512.19 €** dont 17 080 484.56 € d'opérations réelles et 4 837 027.63 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	5 180 718.14 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 571 798.86 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 752 917.08 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	4 837 027.63 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	2 479 428.18 €
Chapitre 66	Charges financières	834 290.14 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	261 332.16 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **22 766 777.92 €** dont 22 758 580.92 € d'opérations réelles et 8 197 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 013	Atténuations de charges	110 596.75 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	8 197.00 €
Chapitre 70	Produits des services	959 198.92 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	12 008 766.96 €
Chapitre 74	Dotations et participations	3 980 938.93 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	423 091.81 €
Chapitre 76	Produits financiers	1 557.60 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 916 788.51 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissem. et provisions	1 357 641.44 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 849 265.73 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **20 393 181.43 €**, dont 11 293 579,72 € d'opérations réelles, 178 173 € d'opérations patrimoniales, 8 197 € d'opérations d'ordre et 8 913 231.71 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	déficit antérieur reporté	8 913 231,71 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	178 173,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	8 197,00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers et réserve	12 814,20 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	936 928,21 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles sauf opérations	136'162,37 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	286'134,26 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles sauf opérations	1'355'704,16 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours sauf opérations	2'030'402,54 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	291'436,21 €
Opération 107	Contrat rivière	310'049,42 €
Opération 111	EHPAD	464'297,50 €
Opération 112	Groupe Scolaire Guy de Maupassant	1'885'096,93 €
Opération 114	Aménagement Avenue de Genève	672'236,63 €
Opération 115	Zone Artisanale	1'715'139,41 €
Opération 201	Aménagement Perdtemps	893'649,30 €
Opération 202	Quartier de la Gare	103'528,58 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **21 638 280,70 €** dont 16 623 080,07 € d'opérations réelles ; 4 837 027,63 € d'opérations d'ordre et 178 173,00 € d'opérations patrimoniales ;

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	4 837 027,63 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	178 173,00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers Réserves	3 572 581,85 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 719 006,28 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 201 249,23 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	116 036,49 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	14 206,22 €

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 1 245 099.27 €.

Le compte administratif 2014 de la commune dégage un excédent de clôture de **2 094 365 €**.

Le compte administratif 2014 de la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Ne participe pas au vote Madame Véronique DERUAZ (absente de la séance lors du vote).

Par 20 voix POUR, 2 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN, Roger LOISEL), 4 ABSTENTIONS (Jean DI STEFANO, Isabelle LE ROY, Anne-Valérie SEDILLE, Jean-Louis LAURENT), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la commune.

POINT 12

BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI-GOLF). APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **34 589.36 €** dont 34 109.86 € d'opérations réelles et 479.50 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 085.86 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	479.50 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	30 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	24.00 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **80 635.30 €** dont 31 924.26 € d'opérations réelles et 48 711.04 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 75	Autres produits gestion courante	30 902.26 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 022.00 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 46 045.94 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **41 561.26 €**.

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	41 561.26 €
-------------	-----------------------------	-------------

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **34 119.50 €**, dont 7 792.10 € d'opérations réelles, 479.50 € d'opérations d'ordre et 25 847.90 € correspond à l'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	25 847.90 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	479.50 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	7 792.10 €

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 7 441.76 €

Le compte administratif 2014 du budget annexe des concessions et baux commerciaux dégage un excédent de clôture de **38 604.18 €**.

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2014 du budget annexe des concessions et baux commerciaux.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2015.

Retour de Madame Véronique DERUAZ à 23 h 25

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN, Roger LOISEL), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe des concessions et baux commerciaux.

POINT 13

BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **197 213.12 €** dont 196 746.12 € d'opérations réelles et 467.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	145 743.36 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	467.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	50 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	1 002.76 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **274 306.76 €**, dont 168 246.80 € d'opérations réelles et 106 059.96 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	106 059.96 €
Chapitre 70	Produits des services	165 996.80 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	2 250.00 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 77 093.64 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **48 528.13 €** dont 21 233.11 € d'opérations réelles et 27 295.02 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	27 295.02
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	7 357.41
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 875.70

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **32 205.02 €** dont 31 738.02 € d'opérations réelles et 467.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections.	467.00
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers Réserves	28 041.02
Chapitre 13	Subvention d'investissement	3 697.00

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 16 323.11 €.

Le compte administratif 2014 du budget annexe des Bois et Forêts dégage un excédent de clôture de **60 770.53 €**

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2014 du budget annexe des Bois et Forêts.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Aucune opposition et abstention ne s'étant exprimée,

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe des Bois et Forêts.

POINT 14

BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **76 685.36 €** dont 50 350.04 € d'opérations réelles, 16 709.34 € d'opérations d'ordre et 9 625.98 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	9 625.98 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 350.04 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	16 709.34 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **71 844.53 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 70	Produits des services	5 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	66 844.53 €

La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire de 4 840.83 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **37 171.99 €**.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	37 171.99 €
-------------	-----------------------------	-------------

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **77 045.55 €** dont 16 709.34 € d'opérations d'ordre et 60 336.21 € d'excédent d'investissement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	60 336.21 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	16 709.34 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 39 873.56 €.

Le compte administratif 2014 du budget annexe des services publics délégués dégage un excédent de clôture de **35 032.73 €**.

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2014 du budget annexe des services publics délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN, Roger LOISEL), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe des services publics délégués.

POINT 15

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **992 746.54 €** dont 907 388.40 € d'opérations réelles et 85 358.14 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	460 726.49 €
Chapitre 012	Charges de personnel	294 302.03 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	85 358.14 €
Chapitre 66	Charges financières	152 359.88 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 435 554 €**, dont 1 368 745.87 € d'opérations réelles et 66 808.13 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	66 808.13 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	8 884.56 €
Chapitre 70	Produits des services	165 390.33 €
Chapitre 74	Dotations et participations	49 907.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	1 144 563.98 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 442 807.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **897 418.78 €**, dont 469 484.95 € d'opérations réelles et 427 933.83 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	427 933.83 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	413 176.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	406.26 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 949.83 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	51 952.86 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **573 327.97 €** dont 487 969.83 € d'opérations réelles et 85 358.14 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	85 358.14 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	487 969.83 €

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 324 090.81 €.

Le compte administratif 2014 du budget annexe du centre culturel et d'animation dégage un excédent de clôture de **118 716.65 €**.

Le compte administratif 2014 du budget annexe du centre culturel et d'animation sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN, Roger LOISEL), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe du centre culturel et d'animation.

POINT 16

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Claude-Emmanuel DUCHEMIN propose à l'assemblée d'effectuer, sur le budget principal de la commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	126 180.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- 126 180.00 €
	TOTAL	0.00 €

Recettes

Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

L'assemblée sera invitée à consulter le détail annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2015.

POINT 17

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente à l'assemblée le tableau des subventions 2015 allouées aux associations pour l'exercice 2015.

L'assemblée sera invitée à consulter le détail annexé à la présente délibération (cf. annexe).

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2015;
- VU l'avis de la commission vie associative et sportive du 20 mai 2015 ;
- VU l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 26 mai 2015 ;
- VU l'avis de la commission culture du 2 juin 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 19 mai 2015 ;
- VU l'avis de la commission des affaires sociales du 21 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la vie associative.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **ADOPTE** le tableau des subventions telles que figurant dans le document présenté.

DOMAINE

POINT 18

TRANSACTION RELATIVE À L'INDÉMNISATION D'UN ADMINISTRÉ

Le 3 août 2013, un meuble de cuisine situé dans le logement communal occupé par un employé commune, Monsieur Dorian LACHAISE s'est effondré sur le plan de travail situé au-dessous causant d'importants dommages matériels notamment à la cafetière de ce dernier en raison des problèmes d'humidité chronique du mur sur lequel il était fixé.

Suite à cet incident, ce dernier a sollicité de la part de la commune une indemnisation égale à la valeur de la cafetière, soit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes, facture à l'appui.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales et des articles 2044 et suivants du Code civil, une collectivité a la possibilité de conclure une transaction afin de régler des litiges en cours ou à venir.

Eu égard à l'absence de garantie opposée par l'assurance de la collectivité qui a estimé que la responsabilité de ce sinistre incombait à la commune, il y a lieu de régler ce différend par le biais d'une transaction.

Ainsi, il sera proposé au conseil municipal de conclure une transaction avec Monsieur Dorian LACHAISE dont les éléments essentiels sont les suivants :

- L'objet du litige est l'indemnisation de Monsieur Dorian LACHAISE pour le préjudice, certain ou éventuel, issus de la détérioration de sa cafetière ;
- Monsieur Dorian LACHAISE s'engage à renoncer à tout recours portant directement ou indirectement sur l'objet de ladite transaction ;
- La commune reconnaît par la présente transaction sa responsabilité et s'engage à indemniser Monsieur Dorian LACHAISE pour le préjudice subi, sans appliquer de coefficient de vétusté compte tenu de l'état quasi neuf de la cafetière, soit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code civil et ses articles 2044 et suivants ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;
 - VU le courrier en date 2 octobre 2013.
- CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir à une transaction afin de résoudre le litige dans les meilleures conditions, pour la commune comme pour Monsieur Dorian LACHAISE.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** le recours à une transaction afin de régler le différend entre Monsieur LACHAISE et la commune ;
- 2°) **APPROUVE** les éléments essentiels de cette transaction énumérés ci-dessus ;
- 3°) **AUTORISE** le Maire à signer ladite transaction.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 :

La commune applique-t-elle le décret n° 2010 - 783 du 8/07/2010 portant sur la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ?

Question 2 :

Certains riverains de Vézenex demandent :

- où en est le projet de laisser ou non le bas de la rue Jean de Gingins en sens unique ?
- si l'aménagement très couteux du centre a évolué ou non ?
- et si les riverains seront concertés avant toute décision finale

Question 3 :

Pouvez-vous :

- Nous indiquer le montant exact que la commune a englouti dans la construction de L'AQUALIENNE ?
- Nous préciser le montant total investi pour la réalisation de cette AQUALIENNE à ce jour ?

Question 4 :

Pouvons-nous connaître l'organigramme de votre "CABINET" sachant que la Directrice de la Communication et votre Directeur de Cabinet sont partis ?

Quelle place prend Mr MEYLAN ?

Question 5 :

Qui doit entretenir la route forestière de DIVONNE LES BAINS ?

A quelle date l'entretien doit il commencer ?

Question 6 :

Le 13 septembre 2015, Divonne-les-Bains accueille le COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AIN.

Serait-il judicieux d'ouvrir la piscine jusqu'au 13/09 ou d'ouvrir que pour cette journée ?

Question 7 :

Site WEBMAIL.divonne.fr

Certains messages comportent des PJ - Pour les consulter il faut les "enregistrer" sur son disque dur ?

Peut-on simplifier la lecture des PJ en ouvrant simplement la PJ ?

Question 8 :

Sur le site de la résidence "LA BALANCE", les barrières de sécurité ont disparues, les grilles sont tombées dans la tranchée, il ne reste que des planches pour assurer la sécurité des passants.


Je vous avais déjà interpellé sur ce litige et vous m'avez dit que ce dossier était traité par l'assurance.

Qu'en est-il ?

Le 11 juin 2015

Affiché le

Retiré le


Le Maire,
Étienne BLANC
Député de l'Ain
Pour le Maire
La Première Adjointe
Véronique BAUDE
